

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire n° IV/M.1013 — Shell UK Ltd/Gulf Oil Great Britain Ltd)

(97/C 330/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 27 octobre 1997, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Shell UK Limited, qui fait partie du groupe de compagnies Royal Dutch/Shell, acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Gulf Oil Great Britain Ltd (GOGB), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Shell UK Limited: exploration, production et vente de pétrole et de gaz naturel, production et vente de produits chimiques et de charbon,

— GOGB: raffinage et commercialisation de pétrole

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.1013 — Shell UK Ltd/Gulf Oil Great Britain Ltd, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).